



REGLEMENT

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau et de mousseurs à destination des particuliers

adopté en Conseil Municipal du 26 mars 2025

1 : OBJECTIF DE L'AIDE

La commune de Sales souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes.

Afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et de mousseurs en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la commune aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau ou un lot de mousseurs sur leur lieu d'habitation.

2 : DURÉE DU DISPOSITIF

Sont éligibles aux aides objet du présent règlement, les récupérateurs d'eau ou mousseurs acquis à compter du 01/04/2025 et jusqu'au 01/04/2026, **date de facture faisant foi**.

Seules seront instruites les demandes reçues au plus tard le 30/04/2026.

3 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition de récupérateurs d'eau ou de mousseurs.

Liste des matériels éligibles :

- Récupérateur d'eau d'une contenance minimum de 200 L
- Lot de mousseurs

Le matériel devra respecter les dispositions de l'arrêté du 21/08/2008 du ministère de l'écologie relatif à la récupération des eaux pluviales (cf annexe)

4 : PERIMETRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la commune de Sales

5 : BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Peuvent bénéficier de cette aide, les particuliers (personnes physiques, majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit), ayant acquis un équipement de récupération d'eau ou mousseurs dans les conditions prévues par le présent règlement.

6 : AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à :

- 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau, plafonnée à **150 € par foyer**
- Remboursement d'un lot de mousseurs, plafonné à **20 € par foyer**

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat du récupérateur d'eau, hors main d'œuvre, transport et pose.

7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- 1 Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- 2 La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie ou du lot de mousseurs acquittée, postérieure au 01/04/2025 et antérieure au 01/04/2026
- 3 **Pour les propriétaires :**
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire
 - une copie d'une pièce d'identité

Pour les locataires et occupants à titre gratuit :

- l'accord du propriétaire
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - une copie d'une pièce d'identité
- 4 Un RIB au nom du demandeur

Dans le cas où la demande de l'aide est faite pour une installation d'un récupérateur d'eau en copropriété, il est à la charge du demandeur de vérifier les conditions d'accord de ce type d'installation auprès du règlement de copropriété

8 : PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

1. choisir un récupérateur d'eau ou un lot de mousseurs dans le commerce
2. acquérir l'équipement en demandant une facture comportant votre nom, prénom, adresse, le montant TTC, ainsi que la contenance (pour le récupérateur d'eau), et la date d'achat.

Les tickets de caisse ne sont pas des factures conformes, et ne seront pas acceptés.

3. retirer le dossier en mairie ou sur le site internet de la commune

4. transmettre le dossier en le déposant :

- à l'accueil durant les horaires d'ouvertures
- par courrier à la Mairie : 262 route du chef-lieu 74150 SALES
- en le déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie
- par mail : contact@mairie-sales.fr

5. après réception du dossier complet, la commune instruit le dossier et informe le demandeur de la suite donnée.

6. l'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite du budget affecté par la commune, pour la période considérée, soit 2 000 €.

L'aide est versée par virement bancaire sous 60 jours après instruction de la demande.

9 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à installer le modèle et le raccorder de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales (pour les récupérateurs).
- à ne pas revendre le matériel ayant bénéficié de l'aide.

Un contrôle pourra être effectué sur place par un agent ou un élu communal.

10 : REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette contribution est versée dans la limite d'une aide par foyer (un récupérateur d'eau ou 1 lot de mousseurs)

11 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements du présent règlement, la commune se réserve le droit de réclamer par tous moyens, le remboursement de l'aide versée.